

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-27 | Personnel – Accueil de stagiaires

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Les collectivités territoriales peuvent accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur dans le cadre de stages intégrés à leur parcours de formation. Ces périodes, temporaires et encadrées, permettent aux stagiaires d'acquérir des compétences professionnelles tout en mettant en pratique les connaissances théoriques acquises, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de faciliter leur insertion professionnelle.

Les missions confiées au stagiaire doivent s'inscrire dans le projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et être validées par la collectivité d'accueil. La durée maximale d'un stage au sein d'un même organisme est limitée à six mois par année universitaire.

L'accueil d'un stagiaire nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite, liant l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité. Ce document précise les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Gratification des stagiaires :

Une gratification minimale est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, ou équivalente sur une même année scolaire ou universitaire.

Le montant horaire de la gratification ne peut excéder le plafond fixé par l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à 2 mois,**
- **De préciser que le montant forfaitaire de cette gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,**
- **De verser la gratification accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**


